

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 23 mars 2014

## **Le MLPS exige la suppression du tribunal des affaires de sécurité sociale**

Le président du Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Paris indique dans une lettre du 27 février 2014 que « **la procédure devant le TASS, juridiction collégiale échevinale, est une procédure orale et les assesseurs ne peuvent lire les dossiers.** »

Emanant d'un haut magistrat, cette affirmation met en cause la légitimité de la procédure devant le TASS.

**Un requérant dont le dossier n'est pas lu par deux juges sur les trois qui composent le tribunal n'a pas droit à un procès équitable**, tel que l'exigent la Constitution de la République française, la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte de droits fondamentaux de l'Union européenne.

**Le MLPS exige la suppression immédiate du Tribunal des affaires de sécurité sociale.**